

---

Présidence : Malte

## 1463<sup>e</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 29 février 2024 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 h 05  
Suspension : 13 h 10  
Reprise : 15 heures  
Clôture : 15 h 25

2. Présidente : Ambassadrice N. Meli Daudey  
M<sup>me</sup> D. Borg

Présidente, Fédération de Russie (PC.DEL/215/24)

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : AGRESSION EN COURS DE LA FÉDÉRATION DE  
RUSSIE CONTRE L'URKAINE

Présidente, Ukraine, Belgique-Union européenne (l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, la Macédoine du Nord, la Moldavie, le Monténégro et l'Ukraine, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, Monaco et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/240/24), Royaume-Uni, Canada (PC.DEL/216/24), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/218/24), Türkiye (PC.DEL/243/24 OSCE+), Albanie (PC.DEL/217/24 OSCE+)

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCISION RELATIVE À LA RECOMMANDATION  
D'ADOPTER UNE DÉCISION SUR LES DATES ET  
LE LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION DU  
CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE

Présidente

**Décision** : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1479 (PC.DEC/1479) relative à la recommandation d'adopter une décision sur les dates et le lieu de la prochaine réunion du Conseil ministériel de l'OSCE ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 3 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) *Implication militaire accrue de certains États membres de l'OTAN dans toujours plus de confrontations en Ukraine et dans son voisinage* : Fédération de Russie (PC.DEL/223/24), France, Pologne (PC.DEL/232/24 OSCE+), Lettonie (PC.DEL/239/24 OSCE+)
- b) *Élections en Biélorussie et détérioration de la situation des droits humains dans ce pays* : Norvège (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, de la Croatie, de Chypre, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, du Luxembourg, du Monténégro, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie et de l'Ukraine) (PC.DEL/229/24), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/219/24), Belgique (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Autriche, de la Bosnie Herzégovine, de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de la Moldavie, du Monténégro, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de Saint-Marin, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Tchéquie et de l'Ukraine) (PC.DEL/246/24 OSCE+), Lituanie
- c) *Élections en Biélorussie tenues le 25 février 2024* : Biélorussie (PC.DEL/237/24 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/220/24), Ouzbékistan, Kazakhstan, Turkménistan, Azerbaïdjan, Tadjikistan, Kirghizistan
- d) *Mort de M. A. Navalny et situation des droits de l'homme désastreuse en Russie* : Présidente, Belgique-Union européenne (l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Macédoine du Nord, la Moldavie, le Monténégro et l'Ukraine, pays candidats ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, Saint-Marin et le Royaume-Uni, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/241/24), Lituanie (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de Monaco, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie, et de l'Ukraine) (PC.DEL/230/24 OSCE+), Norvège

(PC.DEL/228/24), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/226/24), Royaume-Uni, Canada (PC.DEL/224/24 OSCE+)

- e) *Tentatives flagrantes d'ingérence de l'alliance occidentale dans les affaires intérieures de la Russie* : Fédération de Russie (PC.DEL/233/24/Corr.1), Belgique-Union européenne, Biélorussie

Point 4 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE**

- a) *Participation, le 22 février 2024, du Président en exercice de l'OSCE, S. E. M. I. Borg, à la vingt-troisième réunion d'hiver de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE* : Présidente
- b) *Participation à distance du Président en exercice de l'OSCE, S. E. M. I. Borg, à la 1462<sup>e</sup> séance plénière (renforcée) du Conseil permanent tenue le 23 février 2024* : Présidente

Point 5 de l'ordre du jour : **RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE**

- a) *Appel à la libération d'un certain nombre de membres nationaux de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine maintenus en détention dans des zones de l'Ukraine n'étant pas sous le contrôle du Gouvernement* : Secrétaire générale (SEC.GAL/20/24 OSCE+)
- b) *Participation de la Secrétaire générale au troisième Forum diplomatique d'Antalya, prévu du 1<sup>er</sup> au 3 mars 2024* : Secrétaire générale (SEC.GAL/20/24 OSCE+)
- c) *Participation de la Secrétaire générale au Forum de l'environnement d'Asie centrale, prévu à Achgabat en mars 2024* : Secrétaire générale (SEC.GAL/20/24 OSCE+)
- d) *Participation de la Secrétaire générale à la réunion régionale des chefs des opérations de terrain de l'OSCE en Asie centrale, prévue à Achgabat les 5 et 6 mars 2024* : Secrétaire générale (SEC.GAL/20/24 OSCE+)

Point 6 de l'ordre du jour : **QUESTIONS DIVERSES**

- a) *Élections présidentielles et élections législatives anticipées en Macédoine du Nord prévues respectivement le 24 avril et le 8 mai 2024* : Macédoine du Nord (PC.DEL/242/24 OSCE+)
- b) *Invocation du Mécanisme de Moscou de l'OSCE pour traiter la question de la détention arbitraire de civils ukrainiens par la Fédération de Russie dans le contexte des violations des droits humains et des impacts humanitaires de la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine* : Luxembourg (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, de la Croatie, de Chypre, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis

d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, de la Macédoine du Nord, de Malte, de la Moldavie, de Monaco, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de Saint-Marin, de la Serbie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie et de la Türkiye) (PC.DEL/235/24 OSCE+), Saint-Siège (PC.DEL/234/24 OSCE+), Ukraine (PC.DEL/236/24), Fédération de Russie (PC.DEL/238/24 OSCE+), Royaume-Uni, Biélorussie

4. Prochaine séance :

Jeudi 7 mars 2024, à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/1479  
29 February 2024

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**1463<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1463 du CP, point 2 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1479**  
**RECOMMANDATION D'ADOPTER UNE DÉCISION SUR LES DATES**  
**ET LE LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL**  
**MINISTÉRIEL DE L'OSCE**

Le Conseil permanent,

1. Prie sa Présidente de transmettre au Président en exercice le projet de décision du Conseil ministériel de l'OSCE sur les dates et le lieu de sa prochaine réunion (document MC.DD/1/24 du 22 février 2024) ;
2. Recommande au Conseil ministériel d'adopter cette décision selon une procédure d'approbation tacite prenant fin le mercredi 6 mars 2024 à midi HEC.